



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-016

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2021-02-11-007 - Arrêté N° SGAR/21-019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 3

R28-2021-02-11-008 - Arrêté N° SGAR/21-020 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie (4 pages)

Page 11

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-02-11-007

Arrêté N° SGAR/21-019 portant délégation de signature à  
Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de  
l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement

*Arrêté N° SGAR/21-019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET,  
rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-019  
portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie  
de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;
- Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020 ;

## ARRÊTE

### SECTION I

#### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 1:** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
  - les collèges et les lycées ;
  - les écoles spécialisées nationales ;
  - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
  - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
  - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
  - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
  - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
  - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - les œuvres universitaires ;
  - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
  - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
  - les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2:** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP.

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré
- Enseignement scolaire public du second degré
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- Vie de l'élève
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formations supérieures et recherche universitaire.

- 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- 3 – procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

- 1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,

- 2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

- 3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

- 4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**SECTION II**  
**COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141)
- Vie de l'élève (n° 230)
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150)
- Vie étudiante (n° 231)
- Orientation et pilotage de la recherche (n° 172)
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)
- Sport (n° 219)
- Jeunesse et vie associative (n° 163)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

**Article 7 :** En application du code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.



**Article 9 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**Article 11 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret n° 99-89 modifié.

**Article 13 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### SECTION III CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Article 14 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivants relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) A la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) Au recrutement de personnels ;
- c) Au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code de la commande publique.

**Article 15 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de la Seine-Maritime.

**Article 16 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

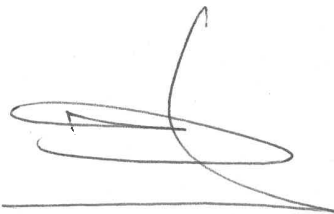
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au préfet de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 17 :** Les arrêtés préfectoraux n° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et n° SGAR/19-161 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de L'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie sont abrogés.

**Article 18 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 février 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-02-11-008

Arrêté N° SGAR/21-020 portant délégation de signature en  
matière d'activités à Madame Christine

GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de

*Normandie, rectrice de l'académie de Normandie*  
*Arrêté N° SGAR/21-020 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame*  
*Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de*  
*l'académie de Normandie*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 21-020  
Portant délégation de signature en matière d'activités  
à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion social ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, décisions, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences régionales relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et conformément aux articles 5 et 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 et en application des articles 2 à 7 et son annexe relative à la répartition des compétences entre le préfet de région et la rectrice de la région académique.

**Article 2** - Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil régional,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

**Article 3** - Madame Christine GAVINI-CHEVET est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences régionales sera exercée par Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie.

**Article 5** - Toute subdélégation de sa signature par Madame Christine GAVINI-CHEVET en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et d'une transmission au Préfet de région (Secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 6** - La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation,  
La rectrice de la région Normandie  
suivi du prénom et du nom du délégataire

Dans le cas d'une signature subdéléguée par la rectrice de la région académique de Normandie

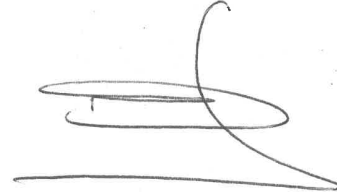
Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-093 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est abrogé.

**Article 8** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 février 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND